BANQUE/ASSURANCE

♦ Mon compte bancaire est insaisissable uniquement lorsque j'ai le RMI

FAUX

→ Le titulaire d'un compte bancaire peut, dans les quinze jours suivant la saisie de son compte, disposer immédiatement d'une somme au plus égale au RMI

♦ Je suis interdit bancaire, je n'ai donc plus le droit d'ouvrir un compte

FAUX

→ II est possible de bénéficier du droit au compte même si l'on est interdit bancaire à la suite d'un chèque impayé. La Banque de France désigne l'agence bancaire ou le guichet de La Poste où un compte sera ouvert et où l'on aura accès gratuitement aux services bancaires de base

♦ Un organisme peut m'aider à obliger un assureur à me proposer les meilleures conditions tarifaires

VRAI

→ S un organisme d'assurance vous refuse, le BCT (Bureau Central de Tarification) peut instruire l'affaire et fixer les conditions tarifaires auxquelles l'organisme que vous aurez choisi devra vous assurer. Mais son action se cantonne au strict cadre de la couverture obligatoire (c'està-dire l'obligation de s'assurer pour la responsabilité civile)



Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez:

- Contacter:
 - L'équipe socio-éducative du Foyer où vous êtes résident(e)
- Consulter les sites suivants:
 - CPAM: www.ameli.fr
 - CAF: www.caf.fr
 - ASSEDIC: www.assedic.fr
 - Lois françaises:
 - www.legifrance.gouv.fr
 - association@atherbea.fr
- Vous rendre sur les lieux concernés pour obtenir des informations plus précises.



FOYER ATHERBEA

10, rue de la Feuillée 64100 BAYONNE Tel: 05 59 52 22 23 Fax: 05 59 52 38 60

Courriel: accueil-chrs@atherbea.fr

FOYER LES MOUETTES

14 rue Jacques Laffitte 64100 BAYONNE Tel: 05 59 46 16 50

Fax: Courriel: lesmouettes@atherbea.fr

DROITS SOCIAUX:

CHASSE AUX IDEES RECUES



SANTE / SECURITE SOCIALE

♦ Une fois mon renouvellement de CMU effectué à la CPAM de ma circonscription, ma carte Vitale est automatiquement mise à jour

FAUX

→ Suite à tout renouvellement de CMU ou tout changement de situation effectué à la CPAM, je dois ensuite mettre ma carte Vitale à jour dans une borne



♦ En cas d'arrêt maladie, je dois déposer un arrêt de travail même lorsque je suis au RMI ou indemnisé(e) par les ASSEDIC



VRAI

→ Même si je suis au RMI, il vaut mieux que j'informe la sécu d'un arrêt maladie car cela lui permettra d'étudier mes droits éventuels à des indemnités journalières. Lorsque je suis malade, je perds ma capacité au travail et à la recherche

d'emploi; à œ titre, je pourrais éventuellement perœvoir des indemnités journalières

♦ Les médicaments génériques sont moins efficaces que les autres

FAUX

→ Les médicaments génériques ont les mêmes effets que les médicaments dassiques mais ils n'ont pas de marque. Ils sont composés de la même molécule. Le pharmacien vous le proposera systématiquement

EMPLOI / ASSEDIC / RMI

♦ Je ne peux percevoir les Assedic après une démission

FAUX

→ De suite après avoir démissionné(e), je n'ai pas droit aux allocations chômage. Mais si je renouvelle ma demande quatre mois plus tard, je peux y avoir droit, sous condition de recherche de travail

♦ S je travaille, je n'aurai plus droit au RMI

FAUX

→ Dans le cadre d'une mesure d'intéressement, je peux, selon les revenus liés à l'activité, cumuler jusqu'àsix mois de salaire et le RMI. A la suite de ce cumul, je percevrai encore le RMI, mais dont le montant aura diminué en fonction de mes revenus.



→ Même si je travaille aux Ateliers d'Atherbea, je dois dédarer mes revenus à la CAF (en remplissant la Dédaration Trimestrielle de Ressources) et à la Sécurité Sociale

LOGEMENT / HEBERGEMENT

Lorsque je réintègrerai un logement, je bénéficierai d'une aide au logement; je n'aurai donc presque rien à payer

FAUX

→ Il existe différents types d'aide au logement. Ele ne œuvrent que rarement la totalité du loyer et sont



versées selon certaines conditions (revenus, situation...) et seulement le mois suivant l'intégration du logement

♦ Je dois déclarer tout changement de situation à la CAF

VRAI

→ Pour les dossiers d'allocation logement (mais aussi toutes les autres aides au logement ou encore pour les dossiers RMI et AAH), je dois informer la CAF de tout changement de situation: déménagement, reprise d'activité, chômage, RMI,...

♦ Hébergé(e) en Foyer, je n'ai pas besoin de m'inscrire aux HLM ni de demander une aide auprès du BAL (Bureau d'Accès au Logement)

FAUX

→ Le Foyer Atherbea assure un hébergement temporaire. Je dois donc penser, lorsque je m'en sens prêt, au relogement. Pour cela, les organismes des HLM et du BAL (sous conditions de ressources pour ce dernier) peuvent m'y aider